2023 DDCT 10. Subventions (124.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à dix-sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept associations ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement;

Vu l'avis du conseil du 10 ème arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11 ème arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14 ème arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18 ème arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20 ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7 ème commission ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc Romero-Michel au nom de la 4 ème commission.

Délibère:

Dans le 9^{ème} arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « TOUT AUTRE CHOSE » (18990 / 2023_02304), 40 rue Milton 75009 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Dans le 10 ème arrondissement :

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « QUARTIER PARTAGE », (185604 / 2023_05104), 206 quai de Valmy 75010 Paris ; dans le cadre d'une

convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Dans le 11 ème arrondissement :

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'« association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2023_05475), 177 rue de Charonne 75011 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le 14 ème arrondissement :

Article 4: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Les Amis de l'Université Populaire du $14^{\rm ème}$ » (60621 / 2023_04949), 8, avenue Villemain - 75014 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le 18 ème arrondissement :

Article 5: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « la République de Montmartre » (43262 / 2023_05476), 18 rue Saint Rustique - 75866 Paris cedex 18; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 6: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Les Amis du 18 ème du Mois » (18766 / 2023_05473), 76 rue Marcadet 75018 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le 20 ème arrondissement :

Article 7: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « BENKADI association de femmes africaines du XXème » (19189 / 2023_05474), 4, passage de la Providence - 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Actions couvrant plusieurs arrondissements:

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association "Benenova Paris" (199865 / 2023_05477), 29 boulevard Bourdon 75004 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association "Femmes pour le Dire Femmes

pour Agir" ($10085 / 2023_05478$), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 10: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « FONDA » (29601 / 2023_05479), 28 place Saint-Georges - 75009 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 11: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2023_02043) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 12: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Kif Kif vivre ensemble », (181645 / 2023_05485), 65 rue des Haies – 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 13: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Passerelles et Compétencces » (7502 / 2023_05489) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 14: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2023_05491), 6 Rue des Bateliers - 92110 Clichy; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 15: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (45321 / 2023_05554) dont le siège social est situé 1, allée Monseigneur Jean-René Calloch - 29000 Quimper ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 16: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Tous Bénévoles » (7381 / 8.000 € DDCT-SECA 2023_02301et 10.000 € DDCT-SEII 2023_02741), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 17: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Transparency International France » (142241 / 2023_05472), 14, passage Dubail - 75010 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 18: Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023.